

# Formations en alternance

Choisir l'alternance, c'est conjuguer formation universitaire et formation professionnelle.

L'alternance, c'est l'opportunité de :

- ▶ développer des compétences et acquérir une expérience professionnelle valorisable et valorisante
- ▶ étudier tout en étant rémunéré
- ▶ construire son projet professionnel
- ▶ préparer un diplôme

## ▶ Le principe de l'alternance

ce permet d'allier des périodes d'enseignement à l'université et des périodes de travail en dans le cadre d'un processus de co-formation.

us étudiant, l'alternant possède un statut de salarié à part entière et bénéficie, à ce titre, de des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés prise ([article L1242-14 du code du travail](#)). **Le temps consacré aux actions de formation est dans l'horaire de travail**, semaine de 35h, congés payés, obligation d'assiduité, sécurité sociale...

our la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018 est entrée en 1er janvier 2019. Réforme profonde de la formation professionnelle et de l'apprentissage, elle de rendre chaque individu acteur de son projet professionnel en le rendant plus autonome. changements majeurs devons-nous retenir ?

### Assouplissement pour le nouveau contrat d'apprentissage

L'apprentissage est désormais soumis aux mêmes obligations réglementaires du code du travail que la formation professionnelle. 7 nouveautés caractérisent le nouveau contrat d'apprentissage :

- ▶ l'augmentation de l'âge maximal pour débiter un contrat à 29 ans révolus ;
- ▶ la réduction de la durée minimale du contrat à 6 mois ;
- ▶ la possibilité d'entrer en formation à tout moment de l'année ;
- ▶ l'augmentation du temps de travail maximal des mineurs de 35 à 40 heures ;
- ▶ l'augmentation de la rémunération pour certains apprentis et la mise en place d'une aide de 500 € supplémentaires pour passer le permis ;
- ▶ la simplification des procédures pour une alternance à l'étranger : réalisation possible du contrat à l'étranger dans la limite d'un an et à condition que l'apprenti réalise au moins 6 mois de son contrat en France ;
- ▶ l'assouplissement des modalités de ruptures du contrat.

Le Service Formation Continue & Alternance propose des contrats en alternance, sous la forme de contrats de professionnalisation ou de contrats d'apprentissage.

### [Tout savoir sur le contrat d'apprentissage](#)

### Peu de changement pour le contrat de professionnalisation

Contrairement au contrat d'apprentissage, celui de professionnalisation subit peu de changement.

Les bénéficiaires du contrat de professionnalisation sont les :

- ▶ Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- ▶ Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- ▶ Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ▶ Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).

La durée minimale est réduite à 6 mois et la durée maximale portée à 3 ans (en phase d'expérimentation). Les contrats de professionnalisation pourront être réalisés à l'étranger pour une durée maximale d'un an, à

condition que 6 mois de contrat au moins soient réalisés en France.

[!\[\]\(529949c2c3dadbaa4e538e8c643454bc\_img.jpg\) \*\*Tout savoir sur le contrat de professionnalisation\*\*](#)

### **Les contrats en alternance : un bénéfice pour l'employeur et pour l'employé**

On le constate, chacune des parties concernées trouve son compte lors d'un contrat en alternance. Certes, la nature du contrat (de professionnalisation ou d'apprentissage) bénéficie plus à certains secteurs que d'autres. Mais dans tous les cas, c'est une chance offerte à un jeune (ou moins jeune) qui en a besoin. Et qui sait, c'est peut-être également le début d'une collaboration fructueuse qui se développera au fil des années.

### **Calculs de coût d'embauche d'un alternant (apprentissage ou contrat de professionnalisation)**

[Utiliser le simulateur emploi](#)

Mis à jour le 23 mars 2020

#### **Contactez-nous**

78 66  
[formation-continue@liste.parisnanterre.fr](mailto:formation-continue@liste.parisnanterre.fr)

 **Formulaire de contact**

#### **Informations pratiques**

[Découvrir les opérateurs de compétences \(OPCO\)](#)

[Tout savoir sur les différences, modalités et avantages entre le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation](#)

Pour en savoir plus sur les **contrats en alternance**, consultez le [Portail de l'alternance du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social](#)

<https://formation-continue.parisnanterre.fr/formations-en-alternance-783132.kjsp?RH=1498471418548>